COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_036A-DE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 16
Votants	: 18

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Luc RAULT BARDON - Francoise SIRIGU – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Anne Charlotte JAFFREDO – Marie DEVOIS – Caroline VALETTE – Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Marie DEVOIS pouvoir à Caroline VALETTE Arnaud LE LEVREUR

Secrétaire de séance : Noémie JOUNOT

DÉLIBÉRATION N° 2026_036 DESIGNATION DES PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES ^POUR SIEGER A LA CCID

Rapporteur : François Le Cotillec

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission doit rendre un avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :
Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
Être âgés de 18 ans révolus,
Jouir de leurs droits civils,
Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

S'agissant de la commune de Saint Philibert (moins de 2000 habitants) une liste de 24 noms de contributeurs sur différents rôles de l'impôt, doit ainsi être validée par le conseil municipal et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques dont le directeur, après examen et choix la liste des 6 nouveaux commissaires sera ainsi transmise à la commune pour convocation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Celle-ci devra impérativement se réunir avant le 31/08/2026.

Peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, les agents de la commune dans la limite d'un agent (pour les communes de moins de 10 000 habitants)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_036A-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide la liste proposée de 24 contribuables à l'impôt direct local présentée en séance et telle qu'annexée
Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Noémie JOUNOT

Le Maire,
François LE COTILLEC



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)